

L'administration prépare un "coffre-fort virtuel" pour tous les Français

LExpansion.com

En 2007, les Français qui le veulent pourront archiver leurs documents officiels sous forme électronique dans un « coffre-fort virtuel ». Cette mesure figure dans un projet de loi présenté mercredi en conseil des ministres. Autre nouveauté: les bulletins de paie pourront être désormais envoyés par courriel.

Un « coffre-fort virtuel » pour archiver tous ses documents officiels. Voilà ce que proposera, dans le courant de l'année prochaine, l'administration française à tous ses usagers. Sur un espace personnel situé sur un serveur appartenant à l'Etat et accessible depuis n'importe quel ordinateur, pourront être stockés « tous les éléments nécessaires à ses démarches » pour éviter d'avoir à en faire régulièrement des copies, par exemple les bulletins de salaires, le livret de famille et relevés de comptes bancaires. Bref, tous ces documents officiels qui, peu à peu, prennent une forme électronique. Encouragée par le succès de la déclaration d'impôts, l'administration entame en effet depuis deux ans un passage accéléré vers les formulaires en ligne. Après le changement d'adresse, c'est l'acte de naissance, service le plus demandé par les Français, qui s'est mis fin juin à l'heure d'Internet. Dès l'automne, sur demande, ce sera au tour des bulletins de paie d'être dématérialisés et envoyés par courrier électronique. Si Jean-François Copé, ministre délégué à la réforme de l'Etat assure que « tous les aspects techniques et juridiques » ont été étudiés pour « assurer la sécurité » de cette petite révolution, la question de la pérennité et de la bonne accessibilité de ces nouveaux services restera posée jusqu'à son ouverture, notamment après le couac du Géoportail, incapable d'encaisser l'afflux des internautes.

Le « coffre-fort virtuel » comme les bulletins de paie numériques sont deux des nouveautés marquantes d'un vaste projet de loi présenté mercredi en conseil des ministres. Décliné en 45 mesures, il vise à alléger les démarches administratives des particuliers et des entreprises « sans que cela leur coûte plus cher en impôts ». Et, *in fine*, à réaliser des économies substantielles. La dématérialisation des bulletins de paie, par exemple, présente un gain potentiel de 192 millions d'euros pour les entreprises, selon le ministère. Le montant total des économies n'a toutefois pas été chiffré. Parmi les autres mesures, on peut trouver la suppression du certificat médical prénuptial, la possibilité d'obtenir en mairie une procuration de vote ou la suppression des déclarations annuelles de taxe d'apprentissage pour les entreprises, représentant à elle seule « 2,2 millions de documents et 2 millions d'heures de travail » d'économie pour ces entreprises. Le projet de loi, qui conduira également à l'abrogation de 129 lois devenues obsolètes, devrait être ratifié par le parlement à l'automne.

LExpansion.com